



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Corrigé du sujet d'examen - BP Conducteur Engins - U12 - Organisation du travail et technologie professionnelle - Session 2012

Correction de l'épreuve U.12 - Organisation du Travail et Technologie de Travail

| Diplôme : Brevet Professionnel Conducteur d'Engins de T.P.

| Session : 2012

| Durée de l'épreuve : 3 heures

| Coefficient : 3

| Correction par question

U.12 Question n°1

Énoncé : Avant le début des travaux, quels documents indispensables votre responsable doit-il se procurer ?

Démarche : Dans le cadre de l'organisation d'un chantier, il est essentiel que le responsable se procure plusieurs documents cruciaux :

- Le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) qui détaille les spécificités techniques des travaux à réaliser.
- Le permis de construire, validant la légalité des travaux.
- Les études de sécurité (plans de prévention, évaluations des risques).
- Les documents de conformité des matériaux et équipements à utiliser.

Réponse : Le responsable doit se procurer le C.C.T.P., le permis de construire, les études de sécurité, et les documents de conformité.

U.12 Question n°2

Énoncé : Auprès de quels organismes faut-il en faire la demande ?

Démarche : Les demandes doivent être faites auprès de plusieurs organismes compétents selon les documents requis :

- La mairie pour le permis de construire.
- La CARSAT pour les études de sécurité.
- Des fournisseurs de matériaux pour les documents de conformité.

Réponse : Les demandes doivent être faites auprès de la mairie, de la CARSAT et des fournisseurs de matériaux.

U.12 Question n°3

Énoncé : Quel est l'objectif de chacune de ces demandes ?

Démarche : Chaque demande a un objectif spécifique :

- Le permis de construire : Régulariser les travaux.

- Les études de sécurité : Garantir la sécurité des travailleurs.
- Les documents de conformité : Assurer que les matériaux répondent aux normes de qualité.

Réponse : Le permis de construire régularise les travaux, les études de sécurité garantissent la sécurité, et les documents de conformité assurent la qualité des matériaux.

U.12 Question n°4

Énoncé : Quelles précautions devez-vous prendre avant et pendant les travaux ?

Démarche : Avant de passer sous une ligne de 60 000 volts :

- Évaluer l'impact du travail sur la ligne électrique.
- Mettre en place une signalisation claire autour des travaux.
- Utiliser un matériel et des techniques adéquates pour travailler en sécurité.

Réponse : Il faut évaluer les risques, mettre en place une signalisation, et utiliser un matériel approprié.

U.12 Question n°5

Énoncé : Quels documents le conducteur d'engins doit-il être en mesure de lui présenter ?

Démarche : Les documents à présenter à l'inspecteur de la CARSAT incluent :

- Les attestations de formation (CACES).
- Le plan de prévention.
- Les fiches de données de sécurité des matériaux.

Réponse : Le conducteur doit présenter les attestations de formation, le plan de prévention, et les fiches de données de sécurité.

U.12 Question n°6

Énoncé : Qui est chargé de vous délivrer le document qui vous permet de conduire votre engin ?

Démarche : Le document permettant de conduire un engin est délivré par l'organisme de formation habilité, après obtention des qualifications nécessaires.

Réponse : L'organisme de formation habilité délivre le document.

U.12 Question n°7

Énoncé : Donnez la signification des sigles suivants ainsi que leur rôle :

C.A.C.E.S : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurités - certifie l'aptitude du conducteur à utiliser un engin.

C.H.S.C.T : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - surveille l'application des mesures de sécurité et améliore les conditions de travail.

O.P.P.B.T.P : Organisation Professionnelle de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - œuvre pour la prévention des maladies professionnelles et accidents dans le secteur.

U.12 Question n°8

Énoncé : Choisissez un atelier cohérent pour l'assainissement.

Démarche : Choisir un atelier efficace pour l'assainissement implique de prévoir des machines adaptées :

- Choix d'un atelier avec des engins de terrassement, de compactage.
- Justification par la nécessité d'une bonne root pour les travaux prévus.

Réponse : Atelier avec des engins de terrassement et de compactage est recommandé.

U.12 Question n°9

Énoncé : Prendre du matériel adapté pour la pose du regard de 1500 et tuyaux béton DN 1000.

Démarche : Réaliser le choix de matériel en fonction de son adéquation à la tâche, par exemple :

- Utiliser un treuil pour le regard.
- Matériel de levage pour le transport des tuyaux bétons.

Réponse : Treuil pour le regard et matériel de levage pour les tuyaux bétons.

U.12 Question n°10

Énoncé : Complétez le planning prévisionnel.

Démarche : Les tâches doivent être ordonnées chronologiquement. Les étapes à suivre peuvent inclure :

- Installation du chantier.
- Terrassement du bassin en déblais-remblais.
- Mise en place de la digue.

Réponse : Le planning doit refléter l'ordre des tâches en tenant compte des durées.

Conseils pour l'épreuve :

- Gérez votre temps efficacement, accordez des minutes claires à chaque question.
- Lisez attentivement toutes les questions pour ne pas en omettre une.
- Utilisez des schémas si nécessaire pour expliquer vos réponses.
- Vérifiez la cohérence des informations fournies avec les documents ressources.
- Ne négligez pas la présentation et la clarté de vos réponses écrites.

© FormaV EI. Tous droits réservés.

Propriété exclusive de FormaV. Toute reproduction ou diffusion interdite sans autorisation.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.